



## Service Gestion du Territoire

### Objet

Avis sur la modification n°1  
PLUi Pays Rhin Brisach

### Référence

ADB/1165

### Dossier suivi par

Annie DURAND-BIRKEL

03 89 20 97 56

annie.durand@alsace.chambagri.fr

Communauté de Communes  
Pays Rhin Brisach  
16 rue de Neuf-Brisach  
BP 20045

68600 VOLGELSHEIM

Sainte Croix en Plaine, le 29 novembre 2022

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné dans nos services le 25 octobre 2022, nous prenons note du projet de modification cité en objet.

Le projet consiste à :

- ouvrir à l'urbanisation les secteurs 2Aub des communes de Durrenentzen et Urschenheim
- créer ou modifier des zones agricoles constructibles sur les communes d'Artzenheim, Balgau et Heiteren.

**L'ouverture à l'urbanisation de 2 zones d'habitat** était conditionnée à la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration visant à mieux traiter les eaux usées des communes concernées.

Le nouvel outil d'assainissement ayant récemment été mis en service, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est rendue possible pour une superficie globale de 3.55 ha.

Même s'ils réduisent des surfaces de production agricole, **la Chambre d'agriculture n'a pas d'observations à formuler sur ces projets.**

Concernant les **possibilités d'évolution ou de création de secteurs** permettant d'accueillir des bâtiments agricoles, nécessaires et favorables au développement des exploitations agricoles locales, la Chambre d'agriculture ne peut qu'être favorable à de telles propositions.

Ces évolutions sont conformes aux engagements pris dans le PADD, au moment de l'élaboration du PLUi.

### Siège Social

#### Site du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise

2, rue de Rome

SCHILTIGHEIM – CS 30022

67013 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 19 17 17

Fax : 03 88 83 30 54

Email : direction@alsace.chambagri.fr

#### Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz

BP 80038

68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Tél : 03 89 20 97 00

Fax : 03 89 20 97 01

Email : direction@alsace.chambagri.fr

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 018 153 00010

APE 9411Z

[www.alsace.chambagri.fr](http://www.alsace.chambagri.fr)

Ces secteurs, dits constructibles, ne recevront pas nécessairement de constructions (pas d'imperméabilisation). En effet, une partie de ces zones est nécessaire aux parcours des élevages de volailles développés sur site.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos meilleures salutations.

Denis NASS  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Nass', written over a light blue rectangular background.